

CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSES 2024/2025

Madame, Monsieur,

Les modalités de demande de bourse évoluent à la rentrée 2024/2025.

Toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse sont concernées par ces évolutions et devront :

- Soit cocher la case autorisant l'étude automatique du droit à bourse (*Voir Fiche de renseignements*)
- Soit déposer une demande via le téléservice bourse ou au format papier à retirer au secrétariat de direction du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024.

DANS TOUS LES CAS : L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 est INDISPENSABLE et l'état civil figurant sur l'avis d'imposition et sur la fiche d'inscription de l'élève doivent être strictement identiques.

Les familles devront, au moment de l'inscription de leur enfant, décider de donner (Recommandé) ou non leur consentement pour l'étude automatique de leur droit à Bourse.

Vous Remerciant